

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 18 décembre 2006

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme THYEBALUT - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE**Membres excusés** : M. ALLAERT - M. BRIOT - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme JARZAGUET (pouvoir Mme WILLIAMS)**Membres absents** : M. BAZIN**OBJET
DE LA DELIBERATION****Petite enfance - « Contrat enfance jeunesse » – Versement à la Ville, par la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or, d'un acompte au titre de 2007 pour le « volet enfance » - Convention**

Madame Tenenbaum, au nom des commissions des Affaires Sociales, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le « contrat enfance » n°2, conclu entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or, s'achèvera le 31 décembre 2006.

Au titre de ce contrat, la Ville perçoit une subvention de fonctionnement, appelée « prestation enfance », pour les structures d'accueil des enfants de moins de six ans inscrites dans le schéma de développement.

Un acompte, représentant 80 % de la « prestation enfance » de l'année précédente, est versé pour l'année en cours, et une régularisation est effectuée à la clôture des comptes de l'exercice.

Ce type de dispositif ne prévoit pas le paiement d'une avance la première année, lorsqu'un nouveau contrat est signé.

La Ville envisageant de poursuivre son engagement contractuel « petite enfance » dans le cadre du nouveau dispositif « contrat enfance jeunesse », la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or accepterait, toutefois, de procéder au versement d'un acompte à valoir sur la prestation de service « volet enfance » 2007, représentant 50 % de la prestation de service « contrat enfance » versée au titre de l'exercice 2006.

Dans l'hypothèse où la Ville ne renouvellerait pas son engagement par la signature d'un nouveau contrat, elle s'engagerait à rembourser la totalité de l'acompte.

Il convient de conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or une convention pour la mise en œuvre de cette mesure.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des Affaires Sociales, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1) approuver le projet de convention à intervenir pour le versement à la Ville, par la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or, d'un acompte à valoir sur la prestation de service « volet enfance », au titre de 2007, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale.

2) m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte nécessaire à son application .

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,**

Alain MILLOT